



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/493
27 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 25 JUIN 1996, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA GRÈCE AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à sa note datée du 15 mai 1996, dans laquelle il a demandé aux États de l'informer des mesures qu'ils auraient prises pour donner effet aux dispositions de la résolution 1054 (1996) du Conseil de sécurité en date du 26 avril 1996, a l'honneur de lui communiquer ce qui suit:

- Le Soudan n'ayant ni représentation diplomatique, ni représentation consulaire en Grèce, le Gouvernement grec n'a pas eu à prendre de mesure au titre de l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution.

- En ce qui concerne l'alinéa b) du même paragraphe, aucun membre ou représentant du Gouvernement soudanais n'a, à ce jour, demandé l'autorisation d'entrer en Grèce.
